

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 15 janvier 2024 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Cinq (5) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2024-01-001**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Adoption du règlement numéro 849 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
  - 5.3 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement
  - 5.4 Mandat de vérification externe
  - 5.5 Annulation de soldes résiduaux
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Intervention à réaliser sur une route du ministère des Transports du Québec
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec – Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une sablière pour le lot 3 674 664 du cadastre du Québec – Rang des Grès – Morand Excavation inc.
  - 10.2 Nomination au comité consultatif d'urbanisme

11. **Loisirs et culture**
12. **Autres sujets**
13. **Représentations**
14. **Période d'information**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023  
2024-01-002**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES  
2024-01-003**

Il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 447 538,89 \$ pour l'année 2023 et une somme de 272 401,01 \$ pour l'année 2024 et d'autoriser la trésorière adjointe à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 849 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
2024-01-004**

Règlement numéro 849 décrétant une dépense de 916 000 \$ et un emprunt de 916 000 \$ pour diverses dépenses en immobilisations.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu que le règlement numéro 849, règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.3 AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2024-01-005**

Considérant l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

Considérant les besoins de financement de dépenses en immobilisations pour l'exercice financier 2024.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour la somme maximale de cent soixante et onze mille deux cent quarante dollars (171 240\$) pour permettre le financement des dépenses suivantes :

<b>DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>
Réaménagement des bureaux à l'étage et au rez-de-chaussée - hôtel de ville	33 300 \$
Mobiliers de bureau	5 000 \$
Installation électrique pour génératrice – caserne	7 350 \$
Réaménagement des équipements des véhicules incendie	3 000 \$
Habillement pompiers (bunkers, bottes et casques)	24 505 \$
Équipements pour le service incendie	6 500 \$
Équipements pour le service des travaux publics	17 800 \$
Installation de compteurs d'eau municipaux (4)	18 500 \$
Aménagement van aqueduc	2 000 \$

Amélioration de la cuisine et du rangement - PSC	5 340 \$
Ajout de prises électriques extérieures - salle paroissiale	1 050 \$
Réfrigérateur commercial deux portes - centre municipal des loisirs	4 100 \$
Serrure de porte électrique pour toilette - cabane #1 CJG	1 650 \$
Système d'alarme et serrure de porte électrique pour toilette - CML tennis	3 820 \$
Serrure de porte électrique pour toilette - halte cycliste	1 050 \$
Pancarte - rue de l'Hôtel-de-Ville	1 550 \$
Équipements pour le service d'entretien, parcs et espaces verts	11 450 \$
Sabler et peindre véhicule du service d'entretien, parcs et espaces verts	14 000 \$
Éclairage de scène (2)	1 275 \$
Éclairage public - ajouts de nouvelles lumières	8 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>171 240 \$</b>

- que le tout soit amorti sur cinq (5) ans, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE	AMORTISSEMENT 5 ANS
2025	34 248 \$
2026	34 248 \$
2027	34 248 \$
2028	34 248 \$
2029	34 248 \$
<b>TOTAL</b>	<b>171 240 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **5.4 MANDAT DE VÉRIFICATION EXTERNE 2024-01-006**

Considérant qu'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2023, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2023 à la firme comptable « Mallette ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **5.5 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES 2024-01-007**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu.

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente.

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins.

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère.

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
  - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « dépense révisée » et « emprunt révisé » de l'annexe.
  - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « paiement comptant » de l'annexe.
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
- qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**6.1 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC  
2024-01-008**

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

Considérant que l'entente a pour objet l'organisation, la fourniture et l'administration des services de police sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel fournis par la Sûreté du Québec.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique relativement à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 INTERVENTION À RÉALISER SUR UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
2024-01-009**

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité durant l'année 2024 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2024;
- que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- que la Municipalité nomme monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier et monsieur Daniel Denis, directeur des travaux publics, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le ministère des Transports du Québec pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE POUR LE LOT 3 674 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RANG DES GRÈS – MORAND EXCAVATION INC. 2024-01-010**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement d'une demande d'autorisation d'exploitation d'une sablière sur le lot 3 674 664 du cadastre du Québec dans le rang des Grès et ce pour une durée de dix (10) ans.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande consiste au renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une sablière et que cet usage est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que la demande d'autorisation sur le lot 3 674 664 du cadastre du Québec, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une sablière, sur une superficie de 13 hectares, soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule ;
- que si la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise la demande pour une durée de dix (10) ans, la Municipalité recommande qu'il y ait une condition pour qu'un rapport d'étape soit produit après cinq (5) ans par un agronome chargé de la supervision du site et faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation et qu'une copie dudit rapport lui soit transmise.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **10.2 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2024-01-011**

Considérant l'échéance du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que monsieur le conseiller Daniel Duchemin soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2024-01-012**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---